

FAIRE UN STAGE OU DES ÉTUDES À L'ÉTRANGER AVEC UNE MICI

Faire un stage à l'étranger ou une partie de ses études est de plus en plus répandu. Cette étape permet de valoriser son parcours de formation mais représente aussi une expérience de vie très enrichissante, accessible à un jeune malade de MICI à condition de bien préparer son projet.

Cette fiche ne traite pas toutes les situations mais donne quelques pistes, elle pourra être complétée en fonction des expériences de nos membres (ne pas hésiter à nous contacter).

GÉNÉRALITÉS

Si le stage ou la période d'étude est effectué dans le cadre de la scolarité dans un établissement d'enseignement français, l'étudiant reste inscrit dans son établissement, et continue à bénéficier de la Sécurité Sociale en France, et donc du remboursement des examens, consultations ou médicaments pratiqués en France ou achetés en France pendant la période considérée.

Les principales questions qui se posent pendant un séjour d'études à l'étranger sont celles de la prise en charge des soins ou traitements réalisés sur place.

EN EUROPE (dans le cas du maintien d'une prise en charge en France)

- Pour un séjour dans un pays de l'Union Européenne, demandez avant le départ une Carte Européenne de Sécurité Sociale (en anglais European Health Insurance Card), qui permet une prise en charge médicale dans le pays de destination par le système de santé public. Selon les situations vous pouvez ne pas avoir à faire l'avance des frais médicaux, ou faire l'avance et vous faire rembourser soit dans le pays de séjour, soit en France (voir plus loin les liens pour plus de détails par pays). La demande peut se faire en ligne sur le site AMELI.
- La carte européenne de Sécurité Sociale est utilisable aussi en Islande, Suisse et Norvège.
- Les ordonnances françaises sont acceptées dans les pays européens (en anglais et avec les dénominations génériques des produits).

https://europa.eu/youreurope/citizens/health/prescription-medicine-abroad/prescriptions/index_fr.htm



- Dans la pratique, pour l'ensemble de ces pays, plusieurs solutions sont possibles pour se procurer les médicaments :

- En France lors d'un retour pendant la période d'études, compte tenu de la proximité géographique ;
- En France en se les faisant envoyer par un proche (pour des comprimés, gélules, etc.)
- Sur place avec remboursement (demander une facture).

- **Cas des biothérapies en auto-injection :**

- Se les procurer en France et voyager avec (il existe des pochettes avec briques de glace artificielle pour un transport réfrigéré ou désormais des mini-frigos portables adaptés, voir la fiche afa « Voyage en avion et traitements ») ;

- Les acheter sur place et se faire rembourser ;

- Se les faire apporter par un proche qui les retirera régulièrement en pharmacie et voyagera avec ;

Attention à assurer la réfrigération sur place si vous ne les utilisez pas rapidement

- Il est possible de se procurer en France les traitements pour une période de plus d'un mois - 6 mois maximum - en demandant une autorisation spéciale à la sécurité sociale (ou s'arrangeant avec sa pharmacie pour qu'elle vous avance les traitements pour plus d'un mois et les facture ensuite progressivement).

- Cas des injections en hôpital : vérifier à l'avance la disponibilité des produits dans le pays considéré et prendre contact avec un hôpital local pour organiser les injections (voir plus loin lien pour les associations partenaires de l'afa, ou demander des contacts à l'afa).

DANS LES AUTRES PAYS (HORS EUROPE, toujours dans le cas du maintien d'une couverture médicale en France))

- Il est possible d'obtenir des informations sur la disponibilité des produits et les tarifs auprès des laboratoires qui fabriquent les médicaments (demander en direct, les laboratoires ont en général un numéro de contact et d'information pour les patients, ou passer par l'afa)
- Attention les médicaments achetés hors d'Europe ne sont remboursés que sur la base des tarifs français et les différences de prix peuvent être très importantes.

Les biothérapies « princeps » en mémoire, leurs biosimilaires peuvent coûter moins cher, en parler avec votre médecin.

Exemple de l'adalimumab (Humira) aux Etats-Unis

(informations fournies par le laboratoire Abbvie, octobre 2019) :

- Il faut une prescription d'un médecin américain (généraliste ou spécialiste)

- Les prix peuvent varier d'une pharmacie à l'autre mais se situent dans la tranche 4800 \$ à 5400 \$ (650 € en France ...) pour 2 stylos ou 2 seringues de 40 mg

Contact USA auprès du laboratoire :

gmi@abbvie.com

- Pas de biosimilaire de l'adalimumab disponible pour le moment aux Etats-Unis.

Exemple de l'adalimumab (Humira) au Japon

(informations fournies par le laboratoire Abbvie, octobre 2019)

- Il faut une prescription d'un médecin hospitalier

- Le prix est de 62 000 Yen environ pour 1 seringue ou un stylo de 40 mg (515€)

- Contact Japon auprès du laboratoire :

jpn_medical_information@abbvie.com

Pour mémoire, prix du médicament en France (et donc base de remboursement) : 653,27€ pour 2 seringues ou stylos de 40 mg (octobre 2019)

Mêmes conseils qu'en Europe pour l'organisation de perfusions, l'afa n'a pas connaissance de cas concrets, et attention à nouveau à la question du prix.



ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Il est nécessaire de prévoir une assurance qui permette un rapatriement en France en cas de problèmes de santé ou d'accident (il peut arriver des problèmes non liés à la MICI).

Il existe des offres d'assurance spécifiquement destinées aux étudiants (par exemple la Caisse des Français de l'Étranger, voir lien ci-dessous, mais aussi les principales compagnies d'assurance).

MAIS ATTENTION DE BIEN ÉTUDIER LES CLAUSES :

Ces assurances ne prennent pas toujours en compte les conséquences de maladies connues au départ (parfois prise en charge du rapatriement mais pas des frais sur place, attention à la **clause des 6 mois sans hospitalisation avant le départ**)

- Comme indiqué plus haut, les traitements sont remboursés sur la base des tarifs français.

-> **Voir la fiche afa « assurance et voyage »**

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN :

Site de la Sécurité Sociale :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger>

Site officiel sur la protection sociale à l'étranger :

<https://www.cleiss.fr/>

Informations détaillées pays par pays sur les procédures d'utilisation de la Carte Européenne de Sécurité Sociale :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1021&langId=en&intPagId=1741>

(infos détaillées sur les procédures pays par pays en Europe)

Site du Ministère des Affaires Étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Caisse des Français de l'Étranger :

https://www.cfe.fr/assurance-sante?gclid=EAlaIqo bChMI2aHv8sqy5QIVCvIRCh00pwwvEAAYASAAE gLtkPD_BwE

EFFCA (Fédération Européenne des associations de malades de MICI), avec les coordonnées des associations de malades dans les différents pays européens :

<http://www.efca.org/en/members>

